

Statuts du Pôle de Recherche en Sciences humaines (PRSH)

Article 1 – Missions.

Le PRSH, ouvert à l'ensemble des enseignants - chercheurs, chercheurs et doctorants en Sciences Humaines et Sociales de l'Université du Havre, vise à :

- favoriser les interactions entre ses membres et les croisements entre disciplines,
- accueillir les manifestations de recherche scientifique,
- aider au montage et au financement de nouveaux projets interdisciplinaires et inter-laboratoires,
- soutenir l'émergence d'axes de recherche pluridisciplinaires en SHS à l'université du Havre.

Le Pôle a vocation à s'intégrer dans une Maison de la recherche en sciences humaines (MRSH) normande.

Article 2 – Membres.

Sont membres de droit du PRSH tous les enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants en Sciences Humaines et Sociales de l'Université du Havre d'une part, et, d'autre part, toute autre personnel de l'université du Havre ayant une activité de recherche principale en Sciences Humaines et Sociales.

La liste des membres est arrêtée chaque année par le Président de l'Université. Elle est affichée au moins un mois avant chaque Assemblée Générale. Si elle remplit les conditions, toute personne ne figurant pas sur la liste des membres peut demander son inscription au vice-président du Conseil scientifique dans les quinze jours qui suivent l'affichage.

Tous les membres du PRSH sont électeurs. L'Assemblée Générale est constituée des membres.

Article 3 – Organes.

Article 3.1. – Conseil de gestion.

Le Conseil de gestion est composé de :

- Le (la) directeur (trice) du PRSH, le (la) directeur (trice) adjoint(e) du PRSH, élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, à la majorité absolue des suffrages exprimés, qui animent le Conseil de gestion
- Un ingénieur d'étude (IGE) élu par et parmi les IGE en fonction au PRSH,
- **2 personnels, dont 1 doctorant, résidant au PRSH et désigné dans le cadre du règlement intérieur par catégorie de personnel.**

Le Conseil de gestion est chargé de :

- La gestion des locaux,
- L'administration et la gestion financière du Pôle,
- La rédaction du règlement intérieur.

Il se réunit au moins six fois par an.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil de gestion peut inviter toute personne intéressée. Les personnes invitées n'ont pas voix délibérative.

Tous les candidats aux fonctions électives doivent déposer leur candidature au moins huit jours avant l'élection auprès du vice président du conseil scientifique de l'université.

Article 3.2. – Conseil d'animation scientifique.

3.2.1 - Fonctionnement

Le Conseil d'Animation Scientifique (CAS) élabore et met en œuvre la politique scientifique du PRSH. A cette fin, il mène des réflexions afin de faire émerger des axes thématiques de recherche interdisciplinaires. Il reçoit également les projets de recherche présentés par les membres du Pôle, les analyse et les intègre dans son rapport de projet.

Chaque année, le Conseil d'animation scientifique prépare un rapport d'activités scientifiques et financières, ainsi qu'un rapport de projet à l'Assemblée Générale qui les approuve ou propose des réorientations que le Conseil d'animation scientifique se charge d'intégrer.

Le Conseil d'animation scientifique comprend 12 membres élus pour une durée de deux années renouvelable une fois :

- cinq représentants élus par les personnels de l'Assemblée Générale, à la majorité relative des suffrages exprimés,
- un représentant des doctorants élu en leur sein à la majorité relative des suffrages exprimés,
- un représentant de chacun des cinq laboratoires en SHS (LEXFEIM, CIRTAI, NIMEC, EDEHN, GRIC), élu en leur sein.
- un représentant du Conseil scientifique de l'université, élu en son sein.

Le (la) directeur (rice) et le (la) directeur (rice) adjoint(e) du PRSH sont membres de droit du Conseil d'animation scientifique.

Le Conseil d'animation scientifique élit en son sein un responsable. Cette fonction est incompatible avec celles de directeur et de directeur adjoint du PRSH.

Tout membre du PRSH peut proposer au responsable du Conseil d'Animation Scientifique et préalablement à la tenue des réunions du Conseil d'Animation Scientifique des axes ou projets de recherche.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Tout membre du PRSH peut assister aux réunions du Conseil d'animation scientifique et participer aux discussions, sans voix délibérative. Il peut également proposer des axes ou projets de recherche au Conseil d'animation scientifique. Le Conseil d'animation scientifique peut en outre proposer lui-même un appel à projets en vue de constituer une équipe de recherche sur une thématique.

3.2.2 – Commission de prospective

Le Conseil d'animation scientifique du PRSH désigne une fois tous les deux ans, les membres d'une Commission de prospective, composée de personnalités intéressées par la recherche en sciences humaines à l'université du Havre. Le directeur, le directeur adjoint et le responsable du Conseil d'animation scientifique du PRSH y sont membres de droit. Elle peut comprendre à titre indicatif :

- Deux personnalités qualifiées dans le domaine des sciences humaines et sociales désignées par le Conseil d'animation scientifique ;
- Un représentant du Conseil Régional de Haute-Normandie ;
- Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental de Haute-Normandie ;
- Un représentant de la CODAH ;
- Un représentant de la Ville du Havre ;
- Un représentant d'une autre ville notamment de Fécamp, Montivilliers, Gonfreville l'Orcher, Lillebonne, Bolbec, Yvetot, Pont-Audemer, Honfleur, Deauville, Goderville ;
- Le responsable du Comité éditorial de l'université du Havre des Publications des universités de Rouen et du Havre ;
- Un représentant de la MRSN de Caen ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (D2RT) de la Haute-Normandie ou son représentant ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre ;
- Trois représentants d'associations professionnelles, syndicales, environnementales, culturelles ou éducatives, désignés par le Conseil d'animation scientifique.

La Commission de prospective se réunit une fois par an. Les directeurs des unités de recherche en SHS de l'université du Havre sont invités à assister à cette Commission avec voix consultative. La Commission de prospective préconise des orientations de recherche.

Article 3.3. – Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale (AG) réunit les membres du PRSH au moins une fois par an. Elle peut également se réunir à la demande du 1/10^e de ses membres. Elle est convoquée et présidée par le (la) directeur (trice) du PRSH.

Sur proposition du Conseil de gestion, le règlement intérieur est adopté par un vote en Assemblée Générale.

Lors du dernier trimestre de chaque année civile, l'Assemblée Générale débat des rapports d'activités et des projets proposés par le Conseil de gestion et le Conseil d'animation scientifique. Ces rapports peuvent être amendés en séance. Les rapports sont adoptés par un vote en Assemblée Générale. Le Conseil d'animation scientifique et le Conseil de gestion ont la charge de mettre en œuvre ces rapports.

L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux du Pôle. Il est également envoyé aux membres par courrier électronique.

Article 4 – Dispositions transitoires et diverses.

Le Bureau provisoire actuel (BPA) reste en fonction jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui sera convoquée par le vice président du Conseil scientifique de l'université afin d'organiser les élections du Conseil de gestion et du Conseil d'animation scientifique.

L'IRSHS est dissout à la date de la première réunion de l'Assemblée Générale.